

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL451

présenté par

Mme Moutchou, M. Albertini, Mme Firmin Le Bodo et M. Moulliere

ARTICLE 14

Après la deuxième phrase de l'alinéa 39, insérer la phrase suivante :

« L'information des victimes et de toute personne intéressée par l'affaire est de droit, sauf si une telle information aurait pour conséquence directe de compromettre l'enquête. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à souligner que le statut de collaborateur de justice entraîne de nombreuses conséquences importantes, au premier rang desquelles figure la compréhension d'un tel dispositif par les victimes ainsi que leurs proches.